



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2025.00051 du 25 mars 2025

**Relative à la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour la création d'un pôle Quintessence VAITAPE**

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taiiau TERAAITEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Le projet GRAND Vaitape représente une vision d'aménagement global qui vise à moderniser et dynamiser la commune. Il intègre divers aspects tels que le développement économique, l'amélioration des infrastructures et la qualité de vie des habitants. Le pôle QUINTESSENCE s'inscrit dans cette vision en se concentrant sur des éléments spécifiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs globaux du Grand Vaitape. En intégrant le pôle dans le cadre du Grand Vaitape, la commune peut optimiser l'utilisation des ressources et garantir une meilleure coordination entre les différents projets. Le pôle QUINTESSENCE peut attirer des investissements, des entreprises et des visiteurs, renforçant l'attractivité de l'ensemble de la commune dans le cadre du Grand Vaitape. En développant des services et des activités dans le pôle, le projet contribue à la création d'emplois, soutenant ainsi le développement économique local. Le pôle pourra offrir des espaces publics attractifs et des services de qualité, améliorant ainsi la vie quotidienne des habitants de Vaitape dans le cadre du projet global. En favorisant des activités culturelles et sociales, le pôle peut renforcer la cohésion sociale et l'engagement des citoyens dans la vie de la commune. Le projet du Grand Vaitape peut bénéficier d'un soutien institutionnel plus large, facilitant l'obtention de financements pour des projets spécifiques comme le pôle QUINTESSENCE. En s'inscrivant dans un projet plus large, le pôle peut valoriser les investissements réalisés et justifier la nécessité de financements, comme ceux proposés par l'AFL. En somme, le pôle QUINTESSENCE représente une extension et une concrétisation des ambitions du projet Grand Vaitape. En s'appuyant sur une vision cohérente et intégrée, ce projet peut non seulement répondre aux besoins locaux, mais également contribuer au développement durable et à la dynamisation de la commune dans son ensemble.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et en particulier l'article L.2312-1 ;
- VU** la délibération n°2025.00007 du 10/02/2025 autorise le renouvellement de Garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025 ;

**Considérant** l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

Dans sa séance du 25 mars 2025 ;

## ADOPTE

**Article 1** : Pour la création d'un POLE QUINTESSENCE à Vaitape, un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 939 363 EUR (deux million neuf cent trente-neuf mille trois cent soixante-trois Euros) soit 350 000 000 Fcp (trois cent cinquante millions francs CP),
- Durée Totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,58%
- Mode d'amortissement : capital constant (linéaire)
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

**Article 2** : Le maire est invité à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

**Article 3** : Les recettes correspondantes sont imputables au budget d'investissement de la commune ;

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,  
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 13

**Acte rendu exécutoire après publication le :**

**25/03/2025**

**et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :**

.....  
**Le Maire**

